

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1847.

NATURALISATION ORDINAIRE.

*Rapports faits, au nom de la commission des naturalisations,
par M. VAN CLEEMPUTTE.*

I.

Demande du sieur JEAN-FRANÇOIS VERSTRAETE.

MESSIEURS,

Le sieur Verstraete, sergent-fourrier au 12^e régiment de ligne, né à Loon, département du Nord (France), le 29 avril 1821, est fils de François-Aimable-Joseph Verstraete, ci-devant douanier français, lequel est venu prendre du service en Belgique, le 26 juin 1831; le pétitionnaire s'est engagé le 23 mai 1832, dans le 12^e régiment de ligne, qu'il n'a pas quitté jusqu'à ce jour.

Tous les rapports rendent témoignage de la bonne conduite et du zèle du pétitionnaire et le recommandent à la bienveillance de la Législature.

Le rapporteur,
J.-F. VAN CLEEMPUTTE.

Le président,
J. MAERTENS.

II.

Demande du sieur PIERRE-CONSTANT JABOUILLE.

MESSIEURS,

Le sieur Jabouille, professeur de cinquième au collège communal de Liège,

né à Broich (Prusse), le 31 janvier 1807, habite Liège, sans interruption, depuis 1816; il y a satisfait à la milice en 1826 et à la garde civique en 1831.

Le pétitionnaire, après avoir fait des humanités au collège communal de Liège, a été reçu docteur en philosophie et lettres à l'université de Louvain, en 1831.

Les attestations les plus honorables le recommandent à labienveillance de la Législature.

Le rapporteur,
J.-F. VAN CLEEMPUTTE.

Le président,
J. MAERTENS.

III.

Demande du sieur JACQUES CULMSÉE.

MESSIEURS,

Le sieur Culmsée, musicien gagiste au 2^e régiment de chasseurs à pied, né à Graudenz (Prusse), le 8 juin 1814, fut incorporé, en 1832, dans l'armée prussienne. Il déserta, après 5 mois de service, pour venir servir la cause de l'indépendance de la Belgique.

En 1834, il quitta, sans permission, l'armée belge pour s'enrôler dans le corps expéditionnaire parti pour le Portugal. Néanmoins, en considération de sa bonne conduite, antérieurement à sa désertion, et de son talent musical, il fut repris, en 1835, au 2^e régiment de chasseurs.

Depuis lors, le pétitionnaire s'est conduit d'une manière irréprochable et a fait preuve de zèle dans l'accomplissement de son service. Tous les rapports le jugent digne de la faveur qu'il sollicite.

Le rapporteur,
J.-F. VAN CLEEMPUTTE.

Le président,
J. MAERTENS.
